

Avenant n° 1 à la convention de coopération entre la commune de Miramas et le Syndicat Intercommunal de l'Ancienne Poudrerie

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La COMMUNE DE MIRAMAS

SIRET 211.300.637

Dont le siège est HOTEL DE VILLE – PLACE JEAN JAURES – 13140 MIRAMAS

Représentée par Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°128-2024 du Conseil municipal du 24 juin 2024

Ci-après dénommée « la COMMUNE »

D'UNE PART,

ET

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ANCIENNE POUDRERIE (SI.AN.POU.),

Dont le siège social est

Représenté par son Président en exercice - Mr Olivier JULIEN, dûment habilité à signer la présente par délibération n°..... du Conseil d'administration du

Ci-après dénommé « le SI.AN.POU »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE :

La COMMUNE DE MIRAMAS et le SI.AN.POU ont convenu d'une convention de coopération pour rationaliser et mutualiser leurs services, approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville de MIRAMAS n°216-2020 du 16 décembre 2020 et par délibération n°08/2020 du Conseil d'Administration du SI.AN.POU du 02 décembre 2020.

Par délibération n°125-2024 du 24 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière à caractère administratif qui aura en charge les prestations d'action sociale au profit des agents de la Mairie de Miramas, leurs ayants-droits ainsi que les agents retraités de la ville.

Cette délibération a acté le fait que la Régie Municipale d'Action Sociale assurera les mêmes prestations pour les agents du SI.AN.POU.

Dès lors, il convient de modifier le Titre 2 : Pôle Direction Générale des Services, des Finances, Direction des Ressources Humaines de la convention existante et permettre ainsi aux agents du SI.AN.POU. de bénéficier des services de la Régie Municipale d'Action Sociale pour les prestations qui la concerne.

D'autre part, il convient de modifier le titre 1 - Généralités de la convention approuvée par délibération n°08-2020 afin de mettre à jour la norme comptable qui s'applique à la gestion du budget du SI.AN.POU : au 1^{er} janvier 2024, adoption de la norme comptable de gestion est la M57 suivant la délibération n°09-2023 du 04 décembre 2023.

SUR QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Titre 1 : Généralités :

L'instruction comptable pour la gestion du budget du SI.AN.POU est l'instruction M57 applicable à toutes les catégories de collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Titre 2 : Pôle Direction Générale des Services, des Finances, Direction des Ressources Humaines.

Les parties décident d'intégrer un article 4 Prestations de la Régie Municipale d'Action Sociale au profit des agents du SI.AN.POU.

3 – La Direction des Ressources Humaines :

La Direction des Ressources Humaines de la Ville de Miramas apportera une aide à la gestion administrative au SI.AN. OU. pour les travaux définis ci-après :

- gestion des carrières des agents
- calcul et édition des bulletins de salaire
- gestion de la masse salariale
- déclarations sociales
- suivi de l'absentéisme (congés, maladie)
- gestion des accidents de travail
- suivi médical
- formation

Une assistance complémentaire sera également apportée dans toutes correspondances avec les caisses sociales ainsi que dans la reconstitution des carrières des agents ou la liquidation de leurs droits à la retraite.

Ce concours ponctuel et non quantifiable sera apporté par la ville de Miramas à titre gratuit.

4 - Prestations de la Régie Municipale d'Action Sociale au profit des agents du SI.AN.POU :

- Prestations d'aides liées à la famille : Mariage, PACS, Naissance, Adoption, reconnaissance, reconnaissance multiples, Rentrée scolaire, Garde jeune enfant Participation handicap, Frais d'obsèques, Frais de déménagement, Participation événement de Noël (Noël des enfants, Noël des agents), Séjours Enfants (Accueil de loisirs, Classe environnement, Séjour linguistique, Séjour vacances enfant et jeune, Participation au stage moniteur ou animateur, Participation permis de conduire enfant à charge, Participation permis de conduire de l'agent ;
- Fonds de Secours : Secours exceptionnel, Aide sociale logement, Aide précarité énergie, Catastrophe naturelle, Aide familiale, Handicapé avec tierce personne, Prêts ;
- Les gratifications professionnelles : Médailles d'Honneur du Travail, Médailles du courage, Départ à la Retraite ou licenciement pour inaptitude physique ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 013-211300637-20240624-128_2024-DE



- Les loisirs, les vacances et la culture : Organisation de loisirs et vacances par la Régie Municipale, Participation aux loisirs et voyages, Participation sur les hébergements proposées par la Régie Municipale, Participation à toute pratique culturelle ou de loisirs (Carte pêche, Permis de chasse, Forfait sport, Chèque lire, chèque culture, chèque sports et loisirs, coffret cadeaux, Soutien à l'éveil culturel des enfants ;
- Partenariats : Partenariat Régie Municipale, Partenariat CNAS;
- Billetteries : Billetterie Régie Municipale, Billetterie CNAS;
- Groupements d'achats;
- Prestations spécifiques ouvertes aux bénéficiaires retraités: Séjour vacances retraité, Hébergement permanent, Aide ménagère à domicile.

En fin d'année, la Régie municipale sera remboursée des prestations d'action sociale dont elle aurait pu supporter le coût pour les agents du SI.AN.POU.

Article 3 : MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention existante ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à MIRAMAS, le

La COMMUNE DE MIRAMAS,
Le premier adjoint
Mme Anne-Marie GACHON

Le SI.AN.POU
Le Président
Mr Olivier JULIEN